

DECRET N° D/01.....⁰²⁰...../PRG/SGG

ACCORDANT LA GRACE A UN (1) DETENU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Loi Fondamentale;
- Vu les dispositions des Articles 805, 808 et suivants du Code de Procédure Pénale;
- Vu le Décret N° D/99/004/PRG/SGG du 08 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le Décret N° D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement modifié par le Décret D/00/007/PRG/SGG du 25 Janvier 2000, D/00/51/PRG/SGG du 07 Juin 2000;
- Vu le Décret n°D/96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° D/066/PRG/SGG du 05 Mai 1997, portant organisation du Ministère de la Justice modifié par le Décret n°D/025/PRG/SGG du 20 Février 1998;

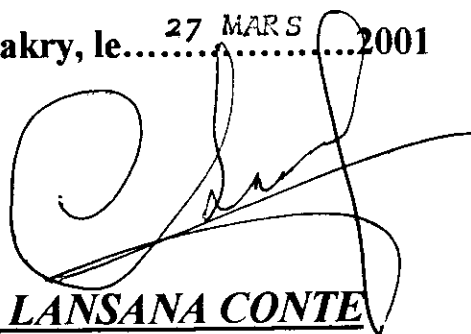
DECRETE

Article 1^{er} : Une remise totale de peine est accordée au nommé MAMADOU MALIFA BALDE alias BEN Ecrou 81/ mandat de dépôt le 18 Janvier 1995 condamné à vingt ans de travaux forcés par la Cour d'Assises de Conakry.

Article 2: Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'application du Présent Décret.

Article 3 : Le Présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le.....27 MARS.....2001

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lansana Conte', written over the date line.

LE GENERAL LANSANA CONTE